



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09141431

23-09-2009

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 417231048

Dénomination

(en entier) : **AUTRACT**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : A 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE, RUE BRAEMT, 86

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS-ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DE STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le vingt-deux septembre deux mil neuf, en cours d'enregistrement à Bruxelles 3, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "AUTRACT" ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode (1210 Bruxelles), rue Braemt, 86, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

Modification objet social

A. Rapport(s)

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

B. L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social et de le remplacer par le texte repris ci-après :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

« - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la conception, la fabrication et la maintenance de tout matériel informatique, ainsi que tous accessoires et fournitures s'y rapportant et l'installation de tous réseaux informatiques.

« - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de toutes antennes paraboliques.

« - l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la réparation de GSM de toutes marques et de tous accessoires s'y rapportant.

« - l'achat, la vente, l'installation et la maintenance de toutes installations et / ou caméras de surveillance.

« - Le Web Design, soit l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation graphique d'un site Web parmi lesquelles on citera la structure de l'arborescence, la conception de l'interface de navigation, la création visuelle, la réalisation d'infographies, la programmation HTML, etc.

« - le Web Hosting, soit l'hébergement d'un site web sur le disque d'un serveur web raccordé en permanence à l'Internet.

« La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

« Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

« La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

« La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

« La gérance a compétence pour interpréter l'objet social. »

Deuxième résolution :

Conversion du capital

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue le vingt sept septembre deux mille un, publiée aux annexes du Moniteur belge du neuf novembre deux mille un, étant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'augmentation du capital de trois cent vingt deux francs belges pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges à sept cent cinquante mille trois cent vingt deux francs belges (750.322,- Bef) par incorporation des réserves.

- la conversion du capital de sept cent cinquante mille trois cent vingt deux francs belges (750.322,- Bef) en dix huit mille six cents euros (18.600,00 €).

L'assemblée générale décide également de supprimer la valeur nominale des parts existantes pour les transformer en parts sociales sans mention de valeur nominale.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme repris ci-après dans le nouveau texte des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le mandat de(s) gérant(s) aura une durée indéterminée et décide de modifier en conséquence l'article 9 des statuts comme repris ci-après dans le nouveau texte des statuts.

Quatrième résolution :

Adoption d'un nouveau texte des statuts

L'assemblée décide de mettre en conformité les statuts au regard des dispositions du Code des sociétés, et décide par conséquent d'adopter un nouveau texte des statuts.

FORME ET DENOMINATION

La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « AUTRACT ».

SIEGE

Le siège social est établi à Saint Josse Ten Noode (1210 Bruxelles), rue Braemt, 86.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la conception, la fabrication et la maintenance de tout matériel informatique, ainsi que tous accessoires et fournitures s'y rapportant et l'installation de tous réseaux informatiques.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de toutes antennes paraboliques.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la réparation de GSM de toutes marques et de tous accessoires s'y rapportant.

- l'achat, la vente, l'installation et la maintenance de toutes installations et / ou caméras de surveillance.

- Le Web Design, soit l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation graphique d'un site Web parmi lesquelles on citera la structure de l'arborescence, la conception de l'interface de navigation, la création visuelle, la réalisation d'infographies, la programmation HTML, etc.

- le Web Hosting, soit l'hébergement d'un site web sur le disque d'un serveur web raccordé en permanence à l'Internet.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cent euros (18.600,00 €), divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

VOTE PAR L'USUFRUITIER EVENTUEL

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

DESIGNATION DU GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Conformément au Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Volet B - Suite

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés au Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient, chaque année, le trente et un mars, à dix huit heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du ou des gérants ou des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément au Code des Sociétés; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

DROIT DE VOTE

Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette date les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

LIQUIDATION - PARTAGE

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Quatrième résolution :

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la société civile ayant emprunté à la forme d'une société privée à responsabilité limitée FISKUVAN, à Liedekerke, représentée par Madame Ann DE BOLLE, afin d'assurer la modification de l'inscription de auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivrée uniquement pour le dépôt au greffe et la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire associé Olivier BROUWERS.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, procuration et rapport spécial du gérant.